

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/EM 2025.T030

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de la société **LE BEACH HOTEL** en date du 17 janvier 2025 pour le dépôt d'une benne destinée à l'évacuation de déchets, **Quai Albert 1er à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Quai Albert 1er**.

ARRÊTE

Article 1 : **LE BEACH HOTEL** est autorisé à la mise en place d'une benne à gravats **Quai Albert 1er**. Un balisage et une protection devront être mis en place par **LE BEACH HOTEL** pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml x 2 m = 10 m² d'emprise) **Quai Albert 1er** ; il sera réservé au dépôt d'une benne pour l'évacuation des déchets du **BEACH HOTEL**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables : **du Jeudi 30 Janvier 2025 au Mercredi 05 Février 2025** ;

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise LE BEACH HOTEL qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par LE BEACH HOTEL de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation du **dépôt de la benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € le m² / jour jusqu'à 10m et 0.35 € le m² / jour au-delà de 10m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : LE BEACH HOTEL – Quai Albert 1er – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET : 528 651 722 00019).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 23 Janvier 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.


Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.